

DROIT D'AUTEUR BELGE · RÉGIME CIVIL ET FISCAL

Créer. Céder. Être payé.

Une œuvre naît d'un geste. Sa protection, sa circulation et sa rémunération demandent des choix précis.



01 · L'œuvre



02 · L'usage



03 · Le revenu

Illustrations des ouvrages de Christophe Boeraeve · Law Right

Dans ce numéro

01 Créer, céder, être payé
Droit civil · Création · Création / Preuve / Titularité

02 Un droit qui agit
Contrats · Exploitation · Autoriser / Suivre / Défendre

03 Fiscalité 2026 : le retour des IT consultants
Fiscalité · Logiciels · Qualifier / Valoriser / Calculer

Le 2 septembre, le Service des décisions anticipées a précisé sa lecture du retour des logiciels dans le régime fiscal des droits d'auteur. L'actualité nous ramène ainsi à une question première : que paie-t-on, exactement, quand on paie un créateur ?

Il faut suivre l'œuvre. Depuis les choix qui lui donnent sa forme jusqu'au contrat qui en organise l'usage, puis au revenu que son exploitation produit. À chaque étape, une question différente appelle une réponse documentée.

Ce numéro parcourt entièrement le régime civil et fiscal belge des droits d'auteur. Mes trois ouvrages, en français, néerlandais et anglais, et leur site compagnon prolongent cette lecture. Les sources d'actualité ont été vérifiées le 7 septembre 2026.

Christophe Boeraeve · Law Right



15 min de lecture · FR / NL / EN

Sources vérifiées : 7 septembre 2026

Créer, céder, être payé

L'originalité fait naître la protection. La preuve et le contrat permettent d'en tirer les conséquences.



Illustrations des ouvrages de Christophe Boeraeve
· Law Right

L'actualité éclaire la création

Dans Mio/USM, le 4 décembre 2025, la CJUE rappelle que les choix créatifs doivent se retrouver dans la forme de l'objet. Le récit de l'intention ne suffit pas. L'arrêt concerne des meubles, mais sa méthode intéresse aussi les créateurs belges : montrer précisément les éléments pour lesquels une protection est revendiquée.

L'affaire belge ONB éclaire ensuite le consentement : la CJUE a écarté, le 6 mars 2025, une cession réglementaire générale des droits voisins d'artistes sans leur accord préalable. Le Conseil de la propriété intellectuelle en a examiné les conséquences dans son avis du 3 novembre 2025, présenté par le SPF Économie en janvier 2026. Cet avis ne constitue pas une nouvelle loi.

01

Création

02

Preuve

03

Titularité

Une idée devient une œuvre lorsqu'elle trouve sa forme. Le dossier commence là.

De la personne à ses droits

La protection ne dépend pas d'un dépôt obligatoire. En pratique, les brouillons, fichiers datés et échanges de création peuvent aider à établir qui a créé quoi. Conservez la version de l'œuvre concernée : une signature sur une facture ne décrit pas, à elle seule, l'objet protégé.

Identifiez ensuite les personnes et les actes : auteur, coauteurs, employeur, société, client, éditeur. Une création salariée, une commande et un programme d'ordinateur n'obéissent pas nécessairement aux mêmes règles de transmission. La qualification précède la clause.

La cession transfère des droits patrimoniaux ; la licence en autorise l'utilisation. Écrivez le périmètre voulu et gardez une trace de l'accord. La qualité d'auteur, les droits moraux et le pouvoir d'exploiter une œuvre posent des questions distinctes.

Préparer le dossier de l'œuvre

1. Réunir une version datée de l'œuvre, ses étapes de création et les contributions de chacun.
2. Relier les choix créatifs aux éléments visibles dans l'œuvre et identifier les droits dont chacun dispose.
3. Rédiger la cession ou la licence en fonction de la relation réelle : travail, commande, édition ou développement logiciel.

Commencez par l'œuvre et son auteur ; vous pourrez ensuite organiser la circulation des droits.

Mio/USM et ONB : arrêts rendus. Avis du Conseil : consultatif. Sources vérifiées au 7 septembre 2026.

Un droit qui agit

Du contrat aux plateformes, un droit devient utile lorsque l'on sait quel usage autoriser, suivre et défendre.



Illustrations des ouvrages de Christophe Boeraeve
· Law Right

La Belgique devant la Cour de justice

Dans Streamz, C-663/24, la CJUE examine des dispositions belges sur les éditeurs de presse et la rémunération des créateurs par les plateformes et le streaming. L'audience a été annoncée pour les 6 et 7 juillet 2026. Au 7 septembre, le registre de la Cour constitutionnelle indique qu'aucun arrêt de la CJUE n'a encore été rendu.

L'effectivité se joue aussi contre les utilisations illicites. Le bilan Anti-Piracy publié par le SPF Économie le 5 juin 2025 dénombrait 147 sites bloqués pendant la première année du service, avec un suivi des sites miroirs. Ce bilan daté illustre une action déjà opérationnelle en Belgique.

01

Autoriser

02

Suivre

03

Défendre

Une œuvre peut circuler partout. Sa rémunération doit encore trouver le chemin de son auteur.

Écrire l'usage avec précision

Pour chaque mode d'exploitation, le contrat doit permettre de comprendre les droits consentis, leur étendue, la durée et la rémunération. Les régimes particuliers de travail et de commande doivent être examinés. Une autorisation de publication papier ne raconte pas, à elle seule, tous les usages numériques possibles.

Transformez cette exigence en questions concrètes : quelle œuvre, sur quel support, dans quel territoire, pendant combien de temps ? Les adaptations, traductions, extraits et sous-licences méritent chacun une réponse. Convenez également des informations permettant de suivre l'exploitation et les sommes dues.

Face à une copie, identifiez les éléments repris et conservez la preuve de l'usage litigieux avant de choisir une démarche. Pour Mio/USM, la reprise reconnaissable d'éléments créatifs protégés est déterminante ; l'impression visuelle globale ne constitue pas le test de contrefaçon du droit d'auteur.

Rendre les droits utilisables

1. Dresser une liste des usages autorisés et associer à chacun son territoire, sa durée et sa rémunération.
2. Prévoir un relevé d'exploitation compréhensible et un interlocuteur pour les autorisations nouvelles.
3. En cas d'atteinte, conserver les pages, dates, adresses et éléments comparables avant d'envisager notification, négociation ou recours.

Un bon contrat accompagne les usages réels ; une bonne preuve permet d'agir lorsqu'ils débordent.

Streamz : affaire pendante au 7 septembre 2026. Bilan Anti-Piracy : chiffres publiés le 5 juin 2025.

Fiscalité 2026 : le retour des IT consultants

Le régime s'ouvre de nouveau aux programmes d'ordinateur. Chaque dossier doit établir les œuvres, les droits et leur valeur.



Illustrations des ouvrages de Christophe Boeraeve
· Law Right

Le signal officiel du 2 septembre

Le SDA confirme l'extension du régime aux programmes d'ordinateur à compter du 1er janvier 2026. Il exige un examen individuel de l'originalité, des droits cédés, de l'exploitation et de leur valorisation. Une rémunération liée à un logiciel ne bénéficie donc pas automatiquement du régime.

Le SPF Finances publie un plafond indexé de 77 220 euros pour les revenus de 2026, exercice d'imposition 2027. Ce montant doit être lu avec les autres conditions et limites : il ne représente ni une somme garantie ni un forfait à inscrire dans chaque contrat.

01

Qualifier

02

Valoriser

03

Calculer

Un plafond fiscal ne fixe pas le prix d'une création.

Séparer les questions pour calculer juste

Constituez d'abord le dossier civil : quelles créations originales, quel auteur, quels droits, quelle cession ou licence et quel usage effectif ? La prestation de développement et la rémunération des droits doivent pouvoir être expliquées chacune pour ce qu'elles paient.

Le contrôle fiscal porte aussi sur la limite relative lorsque droits et prestations sont rémunérés ensemble, le plafond annuel et la moyenne des périodes antérieures. Reconstituez l'historique des revenus et identifiez l'année de revenus avant de comparer les scénarios.

Les frais constituent une question supplémentaire. Working in the Arts réserve le dispositif forfaitaire aux attestations ordinaires ou plus et aux activités artistiques concernées. Les activités informatiques ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir cette attestation. Les frais réels restent à documenter selon les règles applicables.

Prévoyez enfin le traitement du précompte, les obligations déclaratives et l'examen social adapté à la relation professionnelle. Le calculateur doit afficher ces hypothèses : un résultat net ne prouve pas que les conditions juridiques sont remplies.

Avant de fixer la rémunération

1. Décrire les créations et l'exploitation, puis motiver leur valeur économique indépendamment des plafonds fiscaux.
2. Réunir les rémunérations, droits antérieurs et justificatifs de frais pour examiner toutes les limites pertinentes.
3. Comparer les scénarios en indiquant les hypothèses fiscales et sociales, les retenues et les questions encore à valider.

Le retour des logiciels ouvre une possibilité. L'œuvre, le contrat et la valeur économique construisent le dossier.

Extension depuis le 1er janvier 2026 confirmée par le SDA le 2 septembre. Application individuelle ; sources vérifiées au 7 septembre 2026.

LAW RIGHT · 003

Sources et lectures

Des sources officielles, un statut et une date pour chaque développement.

01 · Créer, céder, être payé

[CJUE — Mio/USM, C-580/23 et C-795/23, §§ 71–75 et 92](#)

eur-lex.europa.eu · 2025-12-04

[SPF Économie — avis du Conseil de la propriété intellectuelle du 3 novembre 2025](#)

economie.fgov.be · 2026-01-23

[CJUE — ONB, C-575/23, §§ 102 et 106–110](#)

eur-lex.europa.eu · 2025-03-06

[SPF Économie — FAQ droit d'auteur, juillet 2025](#)

economie.fgov.be · 2025-07

02 · Un droit qui agit

[CURIA — Streamz, C-663/24 : audience annoncée les 6 et 7 juillet 2026](#)

curia.europa.eu · 2026-07

[SPF Économie — contrats conclus par les auteurs](#)

economie.fgov.be · 2021-01-15

[CJUE — Mio/USM, C-580/23 et C-795/23, §§ 71–75 et 92](#)

eur-lex.europa.eu · 2025-12-04

[Cour constitutionnelle — état des renvois préjudiciels, rubrique Streamz](#)

en.const-court.be · 2026-09-07

[SPF Économie — premier bilan Anti-Piracy, 5 juin 2025](#)

news.economie.fgov.be · 2025-06-05

03 · Fiscalité 2026 : le retour des IT consultants

[SDA — régime fiscal et programmes informatiques, 2 septembre 2026](#)

www.ruling.be · 2026-09-02

[Working in the Arts — attestation et déduction fiscale des frais](#)

workinthearts.belgium.be · 2026-09-07

[SPF Finances — indexation des limites, exercice 2027](#)

finances.belgium.be · 2026-09-07

[Working in the Arts — modification des frais forfaitaires, 1er juin 2026](#)

werkenindekunsten.belgium.be · 2026-06-01

Les décisions rendues, les avis consultatifs et les affaires pendantes sont distingués dans les articles. Les livres prolongent l'analyse ; l'actualité de cette édition est vérifiée au 7 septembre 2026.

Information juridique générale — pas un avis personnalisé.

POUR PROLONGER LA LECTURE

Trois langues, un même parcours

Les ouvrages de Christophe Boeraeve prolongent le parcours entre création, contrat et fiscalité. Cette newsletter y ajoute les développements vérifiés jusqu'au 7 septembre 2026.



FR · Kindle

© en Belgique : Le droit d'auteur belge entre création, contrat et fiscalité : Régime civil et fiscal, à jour à juillet 2026 (Le droit en clair t. 1)

Christophe Boeraeve

[Découvrir l'ouvrage ↗](#)


NL · Paperback

© in België: Het Belgische auteursrecht tussen creatie, contract en fiscaliteit: 2

Christophe Boeraeve

[Découvrir l'ouvrage ↗](#)


EN · Paperback

© in Belgium: Belgian copyright law between creation, contract and taxation (Le droit en clair)

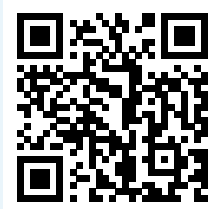
Christophe Boeraeve

[Découvrir l'ouvrage ↗](#)

Illustrations intérieures des ouvrages ; les images ci-dessus ne sont pas les couvertures.

Le calculateur « net en poche »

Un outil pour comparer des scénarios à partir d'hypothèses explicites. Conservez les paramètres, les sources et les limites de chaque simulation.

[Ouvrir le calculateur en ligne ↗](#)
[XLSX · FR](#)
[XLSX · NL](#)
[XLSX · EN](#)
[Explorer le site compagnon ↗](#)


Le prolongement numérique des ouvrages sur le droit d'auteur belge.

Faire vivre la création

Un contrat lisible et une rémunération justifiée donnent à l'œuvre une chance de circuler durablement. Le point de départ reste concret : une création identifiable, une personne qui en répond et un usage que l'on peut expliquer.

Christophe

Information juridique générale — pas un avis personnalisé.